



« Une semaine et demie de congés en moins, merci qui ? Merci SUD ! »

Les syndicats CGT, SNJ et CFDT de l'AFP, signataires majoritaires de l'accord du 10 mars 2017 (« grand accord »), prennent acte de l'arrêt de la cour d'appel de Paris - saisie par le seul syndicat SUD-AFP - sur le forfait jours et l'astreinte avec veille éditoriale des journalistes.

La cour a validé la « veille éditoriale », qui permet aux salariés concernés de percevoir une astreinte majorée à 30 euros (contre 20 euros pour une astreinte simple).

L'arrêt annule un sous-paragraphe de l'accord portant sur le forfait jours des journalistes, qui devra donc être réécrit puisque la cour ne peut « se substituer aux partenaires sociaux pour modifier l'accord considéré ». Mais elle reconnaît sans équivoque que les journalistes de production « bénéficient d'une autonomie suffisante dans l'organisation de leur emploi du temps pour être éligibles au forfait en jours ». Cette décision pourrait faire jurisprudence dans d'autres rédactions : pas sûr que c'était le but recherché par SUD !

En revanche, la cour estime que les horaires fixes propres aux desks sont « incompatibles avec l'exigence d'autonomie des salariés bénéficiaires du forfait jours ». Cette restriction va à l'encontre de l'intérêt des journalistes de l'AFP.

Le grand accord, fruit d'années d'âpres négociations, avait abouti à l'ouverture du forfait jours aux desks, non seulement pour préserver l'existant au plan des congés et repos, mais aussi pour fluidifier les allers et retours desk/production et permettre aux journalistes affectés aux desks d'être plus facilement détachés pour des missions.

Certains ont choisi par pur dogmatisme d'attaquer une formule très favorable à ses bénéficiaires.

Les salariés, qui étaient libres ou non d'adhérer au forfait jours, ne s'y sont pas trompés : les journalistes en production, mais aussi les « deskers », l'ont choisi à une écrasante majorité. En attaquant cette disposition, ce n'est pas la direction que SUD pénalise, mais les journalistes des desks, qui risquent d'y laisser une semaine et demie de repos (8 jours ouvrés !) par an, et l'ensemble des journalistes, qui pourraient voir leur mobilité entravée.

Pour leur part les syndicats CGT, SNJ et CFDT entendent tout faire pour que la situation née de cette décision de justice ne soit pas un frein à la mobilité entre édition et production, et pour qu'elle ne grave pas dans le marbre une séparation de la rédaction en deux catégories.

Paris, le 20 septembre 2019

CGT toutes catégories, SNJ et CFDT toutes catégories de l'AFP